

Ministère  
de  
l'Intérieur.

2.<sup>e</sup> Division

2.<sup>e</sup> Bureau

Beaux-Arts.

École de Rome

Réponse à la lettre  
du D. P. n. 1824.

N.º 7041  
R.

Paris, le 22 Janvier 1825 <sup>215</sup>

Monsieur, vous m'avez  
transmis le 8. Décembre dernier une  
lettre par laquelle M. M. Callet  
& Lesueur, pensionnaires Architectes  
demandent que les restaurations qu'ils ont  
fournies comme travail obligé de leurs  
quatrième année de Pensionnat, soient  
comptées, attendu leur importance, comme  
travail de la quatrième et de la cinquième  
année.

Les motifs qui sont allégués dans  
cette réclamation et qui la justifient, vous  
ayant paru mériter d'être pris en  
considération, je n'ai pas eu de voir la  
rejeter.

Vous avez en conséquence à payer  
à chacun de ces Messieurs la somme  
de Six cents francs montant de la  
retenue des dernières années de leur  
pension dont le temps a expiré.

A. H. le Directeur  
de l'École de France,  
à Rome.

le 1<sup>er</sup> Du Courant.

Recevez, Monsieur, l'assurance  
de ma considération Distinguée

Le Ministre Secrétaire  
D'Etat de l'Intérieur  
Coblenz